

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.111669	
État membre	France	
Numéro de référence de l'État membre		
Région	France	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Direction Générale de l'Aviation Civile 50 rue Henry Farman, 75720 Paris cedex 15	
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Régime d'aides exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des aéroports	
Base juridique	- Le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ; - Le code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux interventions économiques de ces collectivités ; - Le code du commerce, notamment ses dispositions relatives aux chambres de commerce et d'industrie	
Type de la mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification SA.59256	
Durée	01.01.2024 - 31.12.2026	
Secteurs économiques	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	petites et moyennes entreprises, grandes entreprises	
Budget	Budget annuel: 75 000 000 EUR	
Pour les garanties	0 EUR	
Forme de l'aide	Subvention/Bonification d'intérêts, Garantie (le cas échéant, avec référence à la décision de la Commission(10)), Prêt /Avances récupérables, Avantage fiscal ou exonération de taxation, Financement des risques	
Référence à la décision de la Commission		
Si cofinancement par des fonds communautaires	FESI - 0 EUR	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides en faveur des aéroports régionaux (article 56 bis)	50	75

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide
<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat,->